



Conseil général
de la Sarthe

ROUTES DÉPARTEMENTALES

DEMANDE D'ALIGNEMENT OU D'AUTORISATION DE VOIRIE

à remettre deux mois avant le début des travaux

DEMANDEUR

nom :
adresse :
n° tel :
courriel :

AGISSANT (*)

pour mon compte personnel
 pour le compte de :
demeurant à :

LIEUX DES TRAVAUX (*)

hors agglomération

en agglomération

RD : Commune :
rue : lieu-dit :
n° de permis de construire : n° certificat d'urbanisme :
référence cadastrale :
période d'exécution des travaux : durée des travaux :

AVIS DU MAIRE (*)

favorable :

défavorable :

(joindre une note exposant
les réserves si l'avis est défavorable)

à :
le :

cachet et signature

NATURE DE LA DEMANDE (*)

1 - ALIGNEMENT

délimitation domaine public / domaine privé

2 - PERMIS DE STATIONNEMENT

échelle

échafaudage

dépôt de matériaux

autre :

3 - PERMISSION DE VOIRIE

en agglomération (nécessite l'avis du maire)

accès (busage)

largeur demandée :

tranchée

sous chaussée

sous accotement

sous trottoir

fonçage

forage

autre :

DESCRIPTION DES TRAVAUX (*)

à :

Signature du demandeur

le :

IMPORTANT

La demande de permission de voirie doit être adressée à l'Agence technique départementale concernée.

Agence technique départementale du Pays manceau

5 rue Joseph Marie Jacquard - 72100 le Mans
tel : 02.44.02.40.14 - fax : 02.44.02.40.16
courriel: atd.paysmanceau@cg72.fr

Agence technique départementale de la Vallée de la Sarthe

ZA du pont, rue Saint-Blaise - BP80014 - 72301 Sablé-sur-Sarthe
tel : 02.44.02.40.20 - fax : 02.43.55.13.18
courriel: atd.valleedelasarthe@cg72.fr

Agence technique départementale du Nord Sarthe

68, avenue de la gare - BP57 72170 - Beaumont-sur-Sarthe
tel : 02.43.31.10.60 - fax : 02.43.97.65.82
courriel: atd.nordsarthe@cg72.fr

Agence technique départementale du Perche sarthois

avenue de Verdun - BP14 72160 - Connerré
tel : 02.43.74.03.70 - fax : 02.43.74.03.79
courriel: atd.perchesarthois@cg72.fr

Agence technique départementale de la Vallée du Loir

21bis rue de la tour d'Auvergne - BP 30009 - 72201 la Flèche - Cedex
tel : 02.43.45.59.30 - fax : 02.43.45.59.32
courriel: atd.valleeduloir@cg72.fr

La demande d'alignement doit être accompagnée des renseignements suivants :

- un plan de situation permettant de situer le lieu de la demande d'alignement par rapport à un repère connu (carrefour,...).
- un extrait du plan cadastral du site.

La demande de permis de stationnement, telle que mentionnée dans le règlement de la voirie départementale approuvé le 30 mars 2010, doit être accompagnée des renseignements suivants :

- une fiche descriptive sur la nature, la consistance et la durée d'occupation.
- un plan de situation et de délimitation de l'occupation.
- une note relative aux contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation.

La décision est notifiée dans un délai de **deux mois**. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée. À l'intérieur des agglomérations, le permis de stationnement est délivré par le maire, après avis du Conseil général.

La demande de permission de voirie, telle que mentionnée dans le règlement de la voirie départementale approuvé le 30 mars 2010, doit être accompagnée des renseignements suivants :

- une fiche descriptive des travaux.
- un plan de situation des travaux permettant de les situer par rapport à un repère connu (carrefour,...).
- le positionnement de la canalisation projetée et des autres réseaux.
- pour les réseaux aériens, le positionnement des supports par rapport au domaine public.
- une note relative aux contraintes prévisibles sur la sécurité et la pérennité de la circulation.
- un calendrier prévisionnel de réalisation.

La décision est notifiée dans un délai de **deux mois**. En l'absence de réponse, l'autorisation est réputée refusée. L'avis du maire est sollicité lorsque le projet est situé **en agglomération**.